

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 13 JUILLET 2006 A 19 HEURES**  
**SALLE DE SPECTACLES « ROGER HANIN » A SOUSTONS**  
**(sur convocation du 5 juillet 2006)**

*Nombre de conseillers :*  
*en exercice : 58*  
*présents : 32*  
*absents représentés : 16*  
*absents excusés : 2*  
*absents : 8*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 13 JUILLET 2006**

L'an deux mille six, le treize du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacles « Roger Hanin » à Soustons, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

**Présents :** Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Ladislav de HOYOS, René FIALON, Francis BETBEDER, Mesdames Anne-Marie CANCOUËT, Evelyne DACHARY, Messieurs Jean-Claude DAULOUEDE, Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Madame Bernadette DUPIN, Monsieur Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, Gabriel GUELFY, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Robert LAFITTE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Madame Nathalie LUPE, Monsieur Daniel LUQUET, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Yves MONGROLLE, Jean-Yves MONTUS, Sylvain OXARAN, Jérôme PETITJEAN.

**Absents représentés :** Mme Michèle EL MANNAÏ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MONCLA, M. Jean-Claude SAUBION a donné pouvoir à Mme Nathalie LUPE, M. Jean-Marc SABAROTS a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Sylvain OXARAN, M. Christian CHARLIER a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, M. Jean-Claude DUIZABO a donné pouvoir à M. Jean-François DUSSIN, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. François GUILLOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, M. Eric JALRAN a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, Mme Michèle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Marielle LABERTIT, M. Patrick LABORDE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CANCOUËT, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUFAU, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à Mme Evelyne DACHARY, M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LAHILLADE, M. Dominique TEÏLETCHE a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Madame Pierrette VIGNAUX a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

**Absents excusés :** Messieurs Benoît DARETS et Francis DUBERTRAND.

**Absents :** Messieurs Pierre ÇABALOUÉ, Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Madame Jeanine LABÈQUE, Messieurs Serge LUCMARET, Jean RIU et Xavier SOUBESTRE.

**Secrétaire de séance :** Madame Bernadette DUPIN

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPORTEURS
1	REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SOUSTONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Monsieur le Président
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2006 A ANGRESSE	Monsieur le Président
3	SCOT DE MACS – PRESENTATION PAR LE CABINET CREHAM DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Monsieur le Président
4	SUBVENTIONS 2006 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salon Régional de l'Habitat Eco Bois du 8 au 10 Septembre 2006 à Saint-Geours-de Marenne : 11 000 €</li> <li>• Subvention 2006 pour « Ludobus » : 38 000 €</li> </ul>	Monsieur le Président
5	<p>VOIRIE COMMUNAUTAIRE</p> <p>A – AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RD 652 ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 3 A PROXIMITE DU SDIS A MESSANGES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention MACS / Conseil Général</li> <li>• Convention MACS / Commune de Messanges</li> </ul> <p>B – AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A CAPBRETON SUR LA RD 652 EN DIRECTION DE LABENNE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention MACS / Conseil Général</li> <li>• Convention MACS / Commune de Capbreton</li> </ul> <p>C – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MACS / Commune de Soustons pour travaux d'aménagement de l'avenue Labouyrie au droit du Groupe Scolaire de l'Isle Verte</li> <li>• MACS / Commune de Capbreton pour travaux d'aménagement du parc public de stationnement du collège Jean Rostand à Capbreton</li> </ul>	Monsieur le Président
6	ANTENNE ENMDL DE MACS A SOUSTONS – AMENAGEMENT DU BATIMENT COMMUNAL ANNEXE DE « LA PANDELLE » - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE MACS / COMMUNE POUR REALISATION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX DE BATIMENT	Monsieur Eric Kerrouche
7	GIP LITTORAL AQUITAIN / DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU TITRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LITTORALES	Monsieur le Président
8	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</p> <p>A – MARCHES PUBLICS – INFORMATIONS SUR LES CONSULTATIONS EN COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des locaux de MACS</li> <li>• Panneaux d'informations électroniques</li> <li>• Construction de l'Aygueblue</li> <li>• Assistance maîtrise d'ouvrage pour très haut débit</li> </ul> <p>B – INFORMATION SUR RENOUVELLEMENT LIGNE TRESORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE A HAUTEUR DE 1 500 000 €</p> <p>C – QUESTIONS DIVERSES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du prix de vente de l'ouvrage « Le Pèlerin de Gascogne »</li> <li>• Course internationale de Paddle Board San-Sébastien/Capbreton</li> <li>• Demande avis par le Conseil Général des Landes sur le projet de changement de nom du Département des Landes en Département des « Landes de Gascogne »</li> </ul> <p>D – AUTRES INFORMATIONS DIVERSES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre la jussie au Marais d'Orx</li> <li>• Revue Actualités des Mairies : Edition Spéciale gratuite MACS</li> </ul>	<p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur Eric Kerrouche</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur Eric Kerrouche</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>Monsieur le Président</p>

## **1 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SOUSTONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président informe l'assemblée communautaire que le conseil municipal de la commune de Soustons a désigné pour la représenter au sein du conseil communautaire Madame Bernadette Dupin en remplacement de Monsieur Louis Caulonque.

Le Président procède ensuite à l'installation de Madame Bernadette Dupin en qualité de déléguée de la commune de Soustons au sein du conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud.

Sur proposition du Président, Madame Bernadette DUPIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 JUIN 2006 A ANGRESSE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 juin 2006 à Angresse, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

## **3 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – PRESENTATION PAR LE CABINET CREHAM DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – EXPOSE/DEBAT**

**Rapporteur : Monsieur le Président assisté de Monsieur Serge Barry directeur du cabinet CREHAM**

Préalablement à la présentation par le CREHAM du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Président rappelle que ce document constitue une étape majeure dans l'élaboration du SCOT puisqu'il a pour objectif d'une part, de tirer les conséquences du diagnostic et d'autre part, d'afficher la politique de MACS en matière d'aménagement du territoire. Le PADD reprend en outre les grands choix stratégiques définis par la Communauté.

Le Président rappelle de plus que le document PADD est disponible depuis début Juin 2006 sur l'intranet communautaire de chaque délégué.

Puis il invite Monsieur Serge Barry, directeur du CREHAM à présenter une « synthèse » des cinq axes majeurs du PADD :

### **1 – Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'offre en logement, en :**

- mettant en place les conditions d'une croissance raisonnée tout en maintenant les équilibres actuels,
- diversifiant l'offre de logements afin de garantir les parcours résidentiels (développement du parc de logements à caractère social, mise en place d'une politique foncière.....),
- faisant évoluer les formes urbaines (nouvelles formes d'habitats plus denses dans certains secteurs pour économiser le foncier, renouvellement urbain...).

### **2 – Accompagner la croissance démographique par la création d'emplois et d'activités, en :**

- articulant l'accueil de population et les activités,
- positionnant les futures zones d'activités dans une démarche de qualité,
- privilégiant la qualité des infrastructures touristiques, à la quantité,
- développant le « Tourisme Vert » en créant une véritable complémentarité entre l'intérieur et le littoral.

### **3 – Favoriser un développement équilibré des services à la personne, en cohérence avec les évolutions démographiques, l'organisation du territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie en :**

- concevant l'évolution de l'offre de services en lien avec les enjeux d'équité et de cohésion sociale et territoriale (mise en place d'un schéma d'organisation des services et équipements, mise en réseau et coordination de l'offre de services...)
- anticipant le développement de l'offre de services dans 5 secteurs prioritaires :
  - o Accueil petite enfance
  - o Equipements scolaires et péri-scolaires
  - o Accompagnement des personnes âgées
  - o Activités de loisirs sportives et culturelles
  - o Aide sociale et accompagnement vers l'emploi

### **4 – Renforcer et diversifier l'offre de déplacements en :**

- adaptant et renforçant le réseau routier pour promouvoir l'accessibilité du territoire et la qualité des liaisons intercommunales (prévoir la réalisation d'un nouvel itinéraire d'entrée et de liaison sud-est/nord-ouest, mettre en œuvre des objectifs communs d'aménagement et de préservation du réseau routier primaire, engager des réflexions sur un possible renforcement des liaisons sud-est en dehors du couloir A63 – RN 10...),
- construisant progressivement une offre diversifiée en transports collectifs et alternatifs à la voiture et assurer leur accessibilité (développer les solutions de transports collectifs internes au territoire, en s'appuyant sur les spécificités et les enjeux urbains par secteurs, continuer le développement des autres modes alternatifs (piétons, cyclables...).

### **5 – Pérenniser les équilibres et la richesse des identités locales par le projet environnemental, paysager et patrimonial en :**

- préservant les espaces naturels (réhabiliter les milieux dunaires et arrières dunaires notamment sur le littoral sud, étudier la pertinence d'un outil de gestion globale des étangs littoraux et de leur bassin versant, préserver les milieux forestiers et privilégier une gestion sylvicole qui concilie production économique, maintien de la biodiversité, accueil du public...),
- limitant les nuisances et les risques (favoriser une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, engager une politique énergétique durable, limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores et risques majeurs...),
- valorisant le paysage et le patrimoine (préserver les grands équilibres entre espaces urbains et naturels, protéger le patrimoine paysager et bâti, éviter la banalisation des paysages...).

*Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :*

- *Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq sur le contournement de la commune d'Angresse.*
- *Monsieur Jean-Pierre Dufau sur l'importance du document PADD du SCOT puisqu'il a pour objectif d'afficher le projet politique des élus de MACS en matière d'aménagement du territoire et sur la propriété foncière des dunes littorales.*
- *Monsieur Jean Lalanne sur les déplacements et les logements et sur une harmonisation et une clarification entre les nombreux acteurs intervenants dans la thématique « Espaces naturels ».*
- *Monsieur Charles Mauvoisin sur la possibilité d'utiliser les tracés existants des lignes électriques haute tension pour créer des nouvelles voiries.*
- *Monsieur Robert Lafitte sur la réhabilitation des milieux dunaires et arrières dunaires sur le littoral sud.*
- *Monsieur Francis Betbeder sur le bâti existant dans les secteurs concernés par le Plan de Prévention de Risque d'Inondation (PPRI).*
- *Monsieur Jean-Yves Montus sur le GIP Littoral et le SCOT de MACS.*

Le Président, après cet échange, rappelle à l'assemblée que le débat qui vient d'avoir lieu était nécessaire à l'avancée du SCOT, que les communes ont à leur tour jusqu'au mois d'octobre pour débattre sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable en conseil municipal et qu'elles sont invitées à transmettre leurs remarques à MACS.

Il informe ensuite l'assemblée que la prochaine étape prévue dans le cadre de l'élaboration du SCOT, portera sur l'élaboration du « document d'orientation ».

#### 4 – SUBVENTIONS 2006

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- 11 000 € au Pays Adour Landes Océanes pour l'organisation du Salon Régional de l'Habitat « Eco Bois » du 8 au 10 septembre 2006 à Saint-Geours-de-Maremne,
- 38 000 € aux Francas des Landes pour la mise en œuvre des services du Ludobus sur le territoire de MACS.  
L'assemblée approuve en outre à l'unanimité la convention d'objectifs à intervenir entre MACS et « Les Francas de Landes » pour la mise en œuvre de cette action.

#### 5 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE

**Rapporteur : Monsieur le Président**

*A - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A MESSANGES A L'INTERSECTION DE LA RD 652 ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 3 A PROXIMITE DU SDIS*

*Ⓣ Convention Conseil Général / MACS*

Le Président expose que le Conseil Général des Landes a décidé d'inscrire dans son programme voirie 2006 l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 652 et de la voie communale n° 3 sur la commune de Messanges à proximité du SDIS.

Les prestations à exécuter consistent à réaliser le giratoire à 16 mètres de rayon intérieur avec une chaussée de 7 mètres de large à l'anneau.

Le montant de l'opération sera de 180 000 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	<b>Montant</b>	<b>Participation départementale</b>	<b>Participation communauté de communes</b>
Total HT	150 000	113 000	37 000
TVA 19,6 %	30 000	30 000	---
<b>Total</b>	<b>180 000</b>	<b>143 000</b>	<b>37 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver :
  - l'aménagement d'un giratoire à Messanges sur la RD 652 et la voie communale n°3 à proximité du SDIS,

- la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de ces travaux.
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget 2006.

② *Convention MACS / Commune de Messanges*

Le Président rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie ; s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général « la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante par opération » : 2/3 pour MACS, 1/3 pour la commune.

La répartition entre MACS et la commune de Messanges de la part de financement non prise en compte par le Conseil Général s'établit comme suit :

MACS :

- 2/3 de la dépense relevant de sa compétence voirie

Commune de Messanges:

- 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire voirie
- les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Messanges les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 652 et de la voie communale n° 3 à proximité du SDIS,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

*B - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A CAPBRETON SUR LA RD 652 EN DIRECTION DE LABENNE*

① *Convention Conseil Général / MACS*

Le Président expose que le Conseil Général des Landes vient de réaliser à Capbreton dans la cadre de son programme voirie 2006 l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 652 en direction de Labenne.

Le montant réel de l'opération est de 151 383,10 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	<b>Montant</b>	<b>Participation départementale</b>	<b>Participation communauté de communes</b>
Total HT	126 574,50	64 916,50	61 658,00
TVA 19,6 %	24 808,60		24 808,60
<b>Total</b>	<b>151 383,10</b>	<b>64 916,50</b>	<b>86 466,60</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver :
  - l'aménagement d'un giratoire à Capbreton sur la RD 652 en direction de Labenne,

- la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de ces travaux.
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget 2006.

#### ② *Convention MACS / Commune de Capbreton*

Le Président rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie ; s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général « la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante par opération » : 2/3 pour MACS, 1/3 pour la commune.

La répartition entre MACS et la commune de Capbreton de la part de financement non prise en compte par le Conseil Général s'établit comme suit :

MACS :

- 2/3 de la dépense relevant de sa compétence voirie

Commune de Capbreton :

- 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire voirie
- les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Capbreton les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 652 en direction de Labenne,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

### *C – CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE*

#### ① *Aménagement de l'avenue Labouyrie au droit du groupe scolaire primaire de l'Isle Verte à Soustons*

Le Président fait part du projet d'extension du groupe scolaire primaire de l'Isle Verte à Soustons avec la construction d'un nouvel ensemble de bâtiments face aux bâtiments existants de l'autre côté de l'avenue Labouyrie.

La commune envisage de sécuriser les entrées et les sorties d'écoles ainsi que les allées et venues des élèves, des enseignants et des personnels du groupe scolaire entre les deux corps de bâtiments situés de part et d'autre de cette voie communale.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 287 786,00 € HT.

Les dépenses prévisionnelles relevant de compétence communautaire voirie sont estimées à 139 766 € HT. Elles comprennent les modernisations de l'avenue Labouyrie ainsi que l'aménagement de l'actuel espace de stationnement des professeurs.

Le Président ajoute que la commune de Soustons assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et que MACS lui versera une participation équivalente à 2/3 des dépenses relevant de la compétence communautaire voirie définie à l'annexe 1 des statuts.

Les participations financières prévisionnelles sont estimées pour :

- MACS :
    - 2/3 des dépenses relevant de la compétence communautaire voirie soit : 93 178,00 € HT
  
  - Soustons :
    - 1/3 des dépenses relevant de la compétence communautaire voirie soit : 46 588,00 € HT
    - dépenses pour prestations inéligibles à la compétence voirie de MACS soit : 148 020,00 € HT
- Total commune 194 608,00 € HT

Le versement de la participation de MACS s'effectuera, pour moitié :

- dans les trois mois suivant le démarrage de travaux et selon l'estimation prévisionnelle,
- le solde, ajusté au montant réel des dépenses réalisées, dans les deux mois qui suivent la réception des travaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Soustons.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée à intervenir entre la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la commune de Soustons pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie dénommée « avenue Labouyrie » au droit du groupe scolaire de l'Isle Verte,
- de charger le Président de signer la dite convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget de l'exercice courant.

② *Aménagement du parc public de stationnement communal du collège Jean Rostand à Capbreton :*

Le Président expose que la commune de Capbreton envisage de réaménager et d'agrandir le parc public de stationnement communal situé devant le collège d'enseignement secondaire Jean Rostand.

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération qui s'élève à 26 774,50 € HT correspond aux dépenses relevant de la compétence voirie de MACS.

Le Président ajoute que conformément aux dispositions de l'annexe 1 Voirie aux statuts de MACS portant définition de l'intérêt communautaire, la commune assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et que MACS lui versera sa participation financière comme suit :

- pour moitié dans les trois mois suivant le démarrage des travaux, selon l'estimation prévisionnelle,
- le solde ajusté au montant réel des dépenses dans les deux mois qui suivent la réception des travaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Capbreton.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la commune de Capbreton pour la réalisation de travaux de réaménagement et d'agrandissement du parc public de stationnement communal situé devant le collège d'enseignement secondaire Jean Rostand,

- de charger le Président de signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire la participation financière de MACS au budget de l'exercice courant.

## **6 - ANTENNE ENMDL DE MACS A SOUSTONS – AMENAGEMENT DU BATIMENT COMMUNAL ANNEXE DE « LA PANDELLE » - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE MACS/COMMUNE DE SOUSTONS POUR REALISATION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX DE BATIMENT**

**Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche**

Monsieur Eric Kerrouche rappelle que l'antenne ENMDL de MACS à Soustons occupe dans la Maison des Associations sise Square Alcide Larrivière, des locaux provisoires qui n'ont pas été conçus pour l'enseignement musical nonobstant toutes les améliorations réalisées par la commune pour accueillir les élèves et leurs professeurs dans les conditions les plus satisfaisantes possibles.

Il fait ensuite part du projet architectural d'aménagement et de mise aux normes du bâtiment communal annexe de « La Pandelle » à Soustons comprenant :

- au rez-de-chaussée les locaux destinés aux activités de l'Harmonie Municipale de Soustons et de l'antenne ENMDL de MACS,
- à l'étage les locaux destinés aux activités de l'antenne ENMDL de MACS.

La commune de Soustons connaissant parfaitement le bâtiment et ses contraintes d'aménagement, il est donc judicieux de lui déléguer comme elle le demande la maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre et des travaux qui s'y rapportent pour l'aménagement des locaux destinés aux activités de l'antenne de l'ENMDL.

Le rapporteur informe ensuite l'assemblée sur les dispositions financières contenues dans le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Soustons :

- *Maîtrise d'oeuvre :*

Le forfait de rémunération provisoire de la Société Basco Landaise d'Architecture à Capbreton à laquelle la commune de Soustons a décidé de confier cette mission, s'élève à 23 342,96 € HT .

- *Travaux de bâtiment :*

Le montant de l'estimation financière prévisionnelle du maître d'œuvre s'élève à 245 715,33 € HT pour la réalisation de l'ensemble des travaux de bâtiment.

### ***Engagement de la commune de SOUSTONS :***

- *Maîtrise d'oeuvre :*

La commune de Soustons s'engage à régler à la Société Basco Landaise la totalité des honoraires lui revenant soit 23 342,96 € HT dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre entre la commune et cette société pour l'aménagement de l'ensemble du bâtiment.

- *Travaux de bâtiment :*

La commune de Soustons s'engage à régler aux entreprises retenues la totalité des sommes leur revenant dans le cadre de leurs marchés de travaux à intervenir avec la commune pour l'aménagement de l'ensemble du bâtiment.

### ***Engagement de MACS :***

- *Maîtrise d'oeuvre :*

Le montant de la dépense de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des locaux affectés aux activités de l'antenne ENMDL de MACS s'élève à 15 418,52 € HT.

MACS s'engage à rembourser cette somme à la commune de Soustons selon les modalités suivantes :

- 50 % dans les 3 mois qui suivent la notification de l'ordre de service à l'architecte,
- le solde ajusté au montant réel de dépenses réalisées dans le mois qui suit la réception définitive des travaux.

- *Travaux de bâtiment :*

Le montant des dépenses prévisionnelles de travaux de bâtiment relatives à l'aménagement des locaux affectés aux activités de l'antenne ENMDL de MACS s'élèvent à 162 300,20 € HT.

MACS s'engage à rembourser le montant des dépenses de travaux à la commune de Soustons selon les modalités suivantes :

- 50 % de la dépense prévisionnelle dans les 3 mois qui suivent le commencement des travaux,
- le solde ajusté au montant réel de dépenses réalisées dans le mois qui suit la réception définitive des travaux.

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre MACS et la commune de Soustons en vue de la réalisation par la commune de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux de bâtiment qui s'y rapportent en vue de l'aménagement des locaux du bâtiment communal annexe de « La Pandelle » destinés aux activités de l'antenne ENMDL de MACS à Soustons,
- de charger Monsieur le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

## **7 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LITTORAL AQUITAIN » - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

**Rapporteur Monsieur le Président**

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que par délibération du 9 juin 2005, elle a décidé d'une part d'adhérer au GIP « Littoral aquitain » et d'en approuver les statuts et d'autre part de désigner Monsieur Hervé Bouyrie en qualité de délégué titulaire pour représenter MACS au sein de ce groupement.

Il expose ensuite qu'il est également nécessaire dans le cadre de la représentation des communautés littorales adhérentes au GIP de désigner un délégué suppléant.

Puis, il propose à l'assemblée la candidature de Monsieur Pierre JOANTEGUY Vice-Président de la communauté de communes du Seignanx pour assurer cette suppléance, ce que l'assemblée approuve à l'unanimité.

## **8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### *A – MARCHES PUBLICS – INFORMATIONS SUR LES CONSULTATIONS EN COURS*

- **Aménagement du siège de MACS**  
Rapporteur : Monsieur le Président

*Le Président informe l'assemblée sur :*

- l'état d'avancement des travaux,
- le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de VRD et terrassement (lot 1) des dallages (lot 2) d'éclairage et des réseaux basse tension (lot 3),

- le lancement de consultations selon la procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier de bureau, de matériels informatiques et de bureautique, ainsi que pour la desserte téléphonique fixe et mobile des services communautaires.

- **Panneaux lumineux d'informations électroniques**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée que 7 candidats ont déposé une offre parmi lesquels la société Lumiplan sise à Saint-Herblain qui a présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Pau afin de demander au juge des référés d'enjoindre à la communauté de différer la signature de ce marché au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2006 inclus.

Le Président ajoute qu'il a confié la défense des intérêts de MACS dans cette affaire à Maître Pierre Bernard Ducamp avocat à Mont-de-Marsan.

- **Construction de l'Aygueblue**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 13/07/06 pour procéder à l'ouverture des plis de ce marché comportant 15 lots.

22 offres ont été jugées recevables.

Les lots n° 8, 11 et 15 ne sont pas pourvus.

La seconde réunion a été fixée le 27/07/06 pour procéder à l'examen du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre sur la base duquel la commission devra se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la desserte très haut débit de MACS**

Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche

Le Rapporteur expose que cette consultation selon la forme adaptée a été engagée le 29/06/06 et que la date limite de remise des plis a été fixée le 27/07/06 à 12 heures.

## B – INFORMATION SUR LE RENOUELEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 500 000 €

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que pour le renouvellement de sa ligne de trésorerie de 1 500 000 €, la communauté a demandé à trois banques de lui faire des propositions.

La proposition de la caisse d'épargne apparaît la plus intéressante dans la mesure où elle met à la disposition de MACS une ligne de trésorerie interactive de 1 500 000 € pour une année, avec le choix de l'index à chaque tirage : Eonia, T4M, taux fixe ; l'Eonia et le T4M étant les deux index aux marges les plus faibles actuellement.

## C – QUESTIONS DIVERSES

- ① **Modification du prix de vente de l'ouvrage « Le Pèlerin de Gascogne »**

Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 juin 2006, elle avait décidé de fixer le prix de vente de la réédition de l'ouvrage de Charles DERENNES « Le Pèlerin de Gascogne » au prix public de 10 €/pièce dans le cadre de la régie de recettes des manifestations culturelles.

Il expose ensuite que le bilan financier de cette réédition est plus élevé que celui initialement prévu compte tenu de la qualité du support papier utilisé et des techniques d'impression mise en œuvre, il serait donc souhaitable de vendre cet ouvrage au prix public de 15 €/pièce.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité d'adopter ce prix, ainsi que l'encaissement des produits issus de la vente de cet ouvrage dans le cadre de la régie de manifestations culturelles.

## ② **Course internationale de Paddle Board San Sébastian / Capbreton**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que l'association Capbreton Sauvetage Côtier organisera le 2 septembre prochain une course internationale de Paddle Board de Donostia San Sébastian à Capbreton et qu'elle sollicite à ce titre une participation financière de MACS.

*Monsieur Robert Lafitte propose d'attribuer à cette association une subvention de 500 € comme celle accordée pour le Championnat du Monde des clubs de Pêche à Vieux-Boucau.*

*Monsieur Jean-Pierre Dufau fait remarquer que cette épreuve est la plus importante en Europe et qu'elle contribue à l'essor de la culture et de l'industrie de la glisse qui occupe une place grandissante dans le développement de l'économie locale.*

Le Président propose que la communauté participe financièrement au buffet de fin d'épreuve, ce que l'assemblée approuve par 47 voix pour et une abstention de Monsieur Robert Lafitte.

## ③ **Demande d'avis par le Conseil Général des Landes sur le projet de changement de nom du département des Landes en département des « Landes de Gascogne »**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose qu'il a été destinataire d'une lettre du Président du Conseil Général des Landes par laquelle il sollicite l'avis de chaque conseil communautaire sur l'opportunité d'une révision de la dénomination du département des Landes en département des « Landes de Gascogne », puis il donne lecture de cette lettre.

*Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :*

- *Messieurs Jean-Michel Moncla, Robert Lafitte, Guy François, Jean-Claude Daulouède, Jean Lalanne et Madame Marie-Christine Maisonnave émettent un avis défavorable sur ce changement de nom.*
- *Madame Bernadette Dupin propose de faire preuve d'imagination et de changer carrément le nom du département,*
- *Monsieur Jean-Pierre Dufau relève que la Gascogne a une histoire mais que les Landes ne sont pas toute la Gascogne et avoue ne pas avoir d'avis tranché sur ce dossier,*
- *Monsieur Francis Betbeder se déclare en phase avec le courrier du Président du Conseil Général. Il ajoute qu'une enquête sur l'agritourisme régional a démontré que les produits des terroirs landais souffrent d'un déficit identitaire.*
- *Monsieur Jean-Yves Montus expose que le projet de révision de la dénomination du département des Landes en département des « Landes de Gascogne » n'est pas le fruit d'une élucubration mais d'une très forte demande de l'arrière pays tenant compte des incidences économiques extrêmement importantes qui*

*pourraient résulter de ce changement de nom pour l'agriculture départementale avec la mise en place des « indications géographiques protégées » et des « labels » qui sont des vecteurs de ventes considérables pour les produits du terroir landais.*

*Les études de notoriété effectuées sur le département des Landes démontrent que la connaissance du département se résume pour la grande majorité des enquêtés non aquitains à 100 km de côte et à une grande forêt de pins et qu'une minorité subodore l'existence d'un arrière pays.*

*Il fait ensuite observer que l'indice de notoriété de la Chalosse est de 0 alors que celui de la Gascogne est de 100 et que l'appellation « Gascogne » se retrouve dans des dénominations aussi diverses que le Golfe de Gascogne qui figure sur toutes les cartes maritimes du monde, la forêt des Landes de Gascogne, les papeteries de Gascogne, les vins des coteaux de Gascogne et que l'on pourrait multiplier les exemples à souhait.*

*Le Conseil d'Etat a d'autre part été saisi à propos du numéro 40 dont la conservation dans le cas de changement d'appellation semblerait acquise.*

- *Monsieur Eric Kerrouche considère qu'il serait opportun de demander au Conseil Général des informations complémentaires.*

Le Président constate qu'il n'y a pas de volonté communautaire manifeste favorable à ce changement de nom et qu'il est souhaitable de ne pas délibérer pour l'instant, ce dont l'assemblée convient.

#### *D – AUTRES INFORMATIONS DIVERSES*

Rapporteur : Monsieur le Président

- **Lutte contre le Jussie au Marais d'Orx**

Le Président expose que le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais a lancé une consultation pour le traitement de la Jussie au Marais d'Orx, le canal du Boudigau sur une longueur de 1,7 km et le canal est.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 239 600,00 € HT et l'offre la plus avantageuse à 578 864,00 € HT. Elle générerait pour MACS un triplement de sa cotisation au syndicat.

Les représentants du Syndicat mixte et ceux de l'Etat se concertent afin d'examiner une autre manière de traiter plus économiquement ce dossier.

- **Communication communautaire dans la revue « Actualités des Mairies » :**

Le Président expose que le magazine « Actualités des Mairies » édité par le groupe Média Presse, est un outil de communication et d'information permettant la valorisation d'initiatives locales.

La prochaine édition consacrée au département des Landes est prévue pour fin 2006, début 2007. Elle traitera de sujets aussi variés que l'environnement, le tourisme, le développement durable, la sécurité...

Le groupe Média Presse propose à Marenne Adour Côte-Sud de passer une convention gratuite pour communiquer sur la communauté avec un éditorial du Président et neuf pages de rédactionnel sur des thèmes divers au choix de MACS.

Ce magazine ne génère aucune charge financière pour la collectivité, la distribution dans chaque foyer étant assurée par le groupe Média Presse.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette convention, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

**La secrétaire**

**Le Président**

**Bernadette DUPIN**

**Michel CASTETS**